

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Danse au pluriel est une association à but non lucratif conformément à la loi 1901. Elle a pour objectifs de proposer des cours de danse (classique, contemporaine, modern-jazz, hip-hop), d'organiser des stages et un spectacle de fin d'année.

Son bureau est composé :

- d'un président : Loïc Limosin ;
- d'un trésorier : Mathieu Geslin ;
- d'une secrétaire : Séverine Faytre.

Toute personne désirant participer bénévolement à la vie de l'Association, même ponctuellement, est la bienvenue. N'hésitez à vous manifester auprès des professeurs de danse et des membres du bureau.

COURS

Les cours de danse ont lieu au studio **Danse au Pluriel** : 21 rue du Moulin Rouge à La Rochelle. Ils sont assurés, selon les jours et heures figurant au planning présenté lors de l'inscription, par Charlotte Merle, Sophie Jaroussie, titulaires du diplôme d'état de Professeur de danse obligatoire depuis 1989. Les professeurs de danse sont autorisés à changer un(e) élève de niveau après une période d'essai et d'apporter des modifications aux horaires de cours si nécessaire. Un seul cours d'essai gratuit est possible en début d'année.

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de rester dans les locaux pendant les cours de danse ainsi que de filmer ou de prendre des photos.

CALENDRIER

Les cours seront dispensés de mi-septembre jusqu'au spectacle de fin d'année (mi-juin), excepté pendant les vacances scolaires. En cas d'absence d'un professeur, l'Association se réserve le droit d'annuler le(s) cours sans donner lieu à un remplacement, et s'engage à en informer les parents dans les meilleurs délais.

INSCRIPTIONS

Pour toute inscription, il est nécessaire de :

- Compléter le dossier d'inscription.
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse.
- Fournir une enveloppe timbrée au nom et à l'adresse de l'élève (pour les enfants dont les parents sont séparés, fournir une enveloppe par adresse).
- Dater et signer le coupon du règlement intérieur.

Toute année commencée est due, aucun remboursement ne sera effectué par l'Association.

En cas d'événements exceptionnels entraînant la suspension des cours de danse, l'Association ne sera pas en mesure d'effectuer de remboursement.

TARIFS

L'adhésion, le règlement des cours et les costumes pour le spectacle de fin d'année doivent être réglés en début d'année scolaire (règlement en plusieurs mensualités possible).

- **22 €** l'adhésion annuelle et **32 €** la participation au costume et aux décors
- **270 €/an** pour des cours de 45 minutes à 1 heure
- **297 €/an** pour des cours de 1 heure 15 à 1 heure 30

Si l'élève prend plusieurs cours par semaine, une réduction est appliquée, il en est de même pour l'inscription d'un membre de la même famille (parents, enfants).

SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

L'association DAP organise un spectacle en juin. Afin de garantir sa réussite, la présence de tous les élèves sur les deux représentations ainsi qu'aux différentes répétitions est impérative.

Tarifs des places de spectacle (à régler au moment de la réservation) : **22 €/adulte** et **17 €/enfant** (3 à 18 ans).

RÈGLES DE VIE

Il convient de respecter les horaires de cours de danse afin de ne pas gêner leur bon déroulement.

Aucune sortie avant la fin du cours ne sera acceptée.

Toute absence ou retard devront être signalés avant le début de chaque cours par téléphone ou courriel. ***Trop d'absentéisme non justifié peut amener à une exclusion sans remboursement possible.***

Pour éviter de se blesser et d'abîmer le tapis de danse, ***il est strictement interdit de porter des bijoux durant les cours.***

L'Association met un vestiaire à disposition des élèves. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires personnelles des adhérents.

Les tenues de danse seront celles demandées par les professeurs, les cheveux seront correctement attachés.

Les élèves sont tenus de respecter les professeurs de danse ainsi que les autres élèves du cours de danse. Ils doivent également respecter le matériel mis à leur disposition.

Tout manquement entraînera un avertissement et, en cas de récurrence, l'élève pourra être exclu.

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES ENFANTS MINEURS

Les enfants mineurs doivent être accompagnés au studio de danse par une personne majeure responsable.

La personne qui accompagne un enfant mineur doit s'assurer que celui-ci est pris en charge à son arrivée au studio par un professeur ou un membre du bureau.

À la fin de chaque cours, l'enfant sera récupéré par une personne responsable. Il est conseillé d'informer le professeur ou un membre du bureau de l'identité de la personne chargée de reprendre l'enfant à la fin du cours.

L'Association décline toute responsabilité si ces consignes de sécurité ne sont pas respectées et que l'enfant se retrouve seul devant l'entrée du studio.